

Préfecture Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau de la réglementation générale et des élections Section des élections

ARRÊTÉNº 2022/ 850

instituant la commission locale de contrôle pour l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022

La Préfète du Val-de-Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 modifiée relative à l'élection du Président de la République au suffrage universel ;

VU l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001 modifié portant application de la loi n° 62-1292 du 6 novembre 1962 précitée ;

VU le code électoral et notamment les articles R. 32 à R. 34;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris en date du 25 février 2022;

VU la lettre de désignation du directeur de la performance logistique de La Poste en date du 1er mars 2022 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture;

ARRÊTE

Article 1^{er}- Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-213 du 8 mars 2001, une commission locale de contrôle chargée d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande est instituée pour le département du Val-de-Marne.

Article 2.- En application de l'article R. 32 du code électoral, la composition de cette commission est fixée respectivement comme suit :

Premier et second tours

Président :

M. Eric BIENKO VEL BIENEK, Président du tribunal judiciaire de Créteil, suppléé en cas d'absence par Mme Hélène PERRET, Vice-présidente en charge du secrétariat général du tribunal judiciaire de Créteil.

Membres:

Mme Christille BOUCHER, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité, désignée par la Préfète, suppléée en cas d'absence par M. Moussa CAMARA, chef du bureau de la réglementation générale et des élections.

Mme Sylvie DELAGE, animatrice excellence logistique, désignée par le directeur de la performance logistique de La Poste, suppléée en cas d'absence par Mme Isabelle MOREL.

Le secrétariat de la commission sera assuré par M. Johan SAS, adjoint au bureau de la réglementation générale et des élections, désigné par la Préfète.

Article 3.- La Commission ainsi constituée sera installée le vendredi 18 mars 2022 et se réunira le samedi 26 mars 2022 à 10h00 dans les locaux de la société ALS - CFI TECHNOLOGIES - Z.I. Petite montagne sud 18 rue des Cévennes – 91090 ÉVRY LISSES.

En cas de second tour, elle se réunira le vendredi 15 avril 2022 à 14h00 dans les locaux de la société de routage précitée.

Article 4.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 5.- La Secrétaire générale de la préfecture et le président de la commission locale de contrôle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission locale de contrôle et publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 09 MARS 2022

Pour la Préfète et par délégation, La Secretaire Génerale

Mireille Land